

Le transfert de compétence gaz peut aussi concerner les communes non desservies.

Pour des projets de nouvelle desserte, l'ouverture des marchés oblige les communes à lancer un appel d'offre pour déterminer leur distributeur de gaz.

Le SDE22 propose son expertise sur la rentabilité et la faisabilité de l'opération ainsi que sur le traitement complet du dossier d'appel d'offre (DSP).

Le SDE22 gère les formalités administratives pour le compte de la commune.

DSP : Délégation de Service Public

Comment transférer la compétence gaz au SDE22 ?

1 **Délibération de la commune (modèle proposé par le SDE22).**

2 **La commune réalise ses formalités de publicités pour rendre la délibération exécutoire.**

3 **Le SDE22 met à jour l'annexe de ses statuts récapitulant les transferts de compétence par commune.**

4 **Prise d'effet → date du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.**

5 **Le SDE22 se met en relation avec le concessionnaire pour l'informer et avoir accès aux données de contrat.**

Contact

CONTRATS DE CONCESSION



Chargé du suivi de concession électricité et gaz
Benjamin BLUM

02.30.26.03.71
benjamin.blum@sde22.fr

Et aussi

Le SDE22 coordonne le groupement d'achat de gaz pour les collectivités du département. Il participe également au développement des stations GNV (via la SEM Énergies 22) et développe des études sur la production, la distribution et la valorisation des biogaz...

La compétence gaz au SDE22

En France, le service public de l'énergie est de la responsabilité des collectivités locales. En Côtes d'Armor depuis 1937, les communes se sont regroupées pour assurer cette compétence au sein du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22).

Mutualiser les moyens et permettre aux collectivités de bénéficier d'une expertise et de réaliser des économies financières sont les principaux objectifs du SDE22.

Dans le domaine du gaz, les communes sont propriétaires du réseau de distribution. Le SDE22 intervient pour le compte des communes lorsqu'elles ont transféré la compétence gaz. Une centaine de communes du département sont desservies en gaz dont environ trois quarts ont transféré la compétence au SDE22.

Actualité

➤ Plusieurs contrats de concession communaux arrivent à leur terme et seront renouvelés au sein d'un contrat regroupé qui a vocation à rassembler les concessions gaz du département.

➤ Le SDE22 a entamé des discussions avec GrDF sur un nouveau contrat de concession basé sur un modèle validé au niveau national en 2022. Ce texte sera basé sur un bilan de la concession et prévoit :

- ▶ un schéma directeur d'investissement avec un plan pluriannuel pour moderniser le réseau
- ▶ un suivi d'indicateurs de performance, du patrimoine technique et comptable
- ▶ la possibilité d'appliquer des pénalités au concessionnaire en cas de non respect d'engagements
- ▶ des objectifs de transition énergétique : sobriété énergétique, mobilité durable, gaz vert...



1

Un interlocuteur unique

- ➔ Le SDE22 est l'interlocuteur unique des communes et du concessionnaire pour le gaz comme pour l'électricité.
- ➔ La commune bénéficie de la mutualisation des moyens humains et financiers du SDE22.

Participation de la commune

- ➔ La commune cède la redevance R1 au SDE22. Elle sert au contrôle de concession.
- ➔ La commune conserve la RODP.
- ➔ Il n'y a pas de frais d'adhésion à la compétence gaz.

RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public

2

Un appui administratif

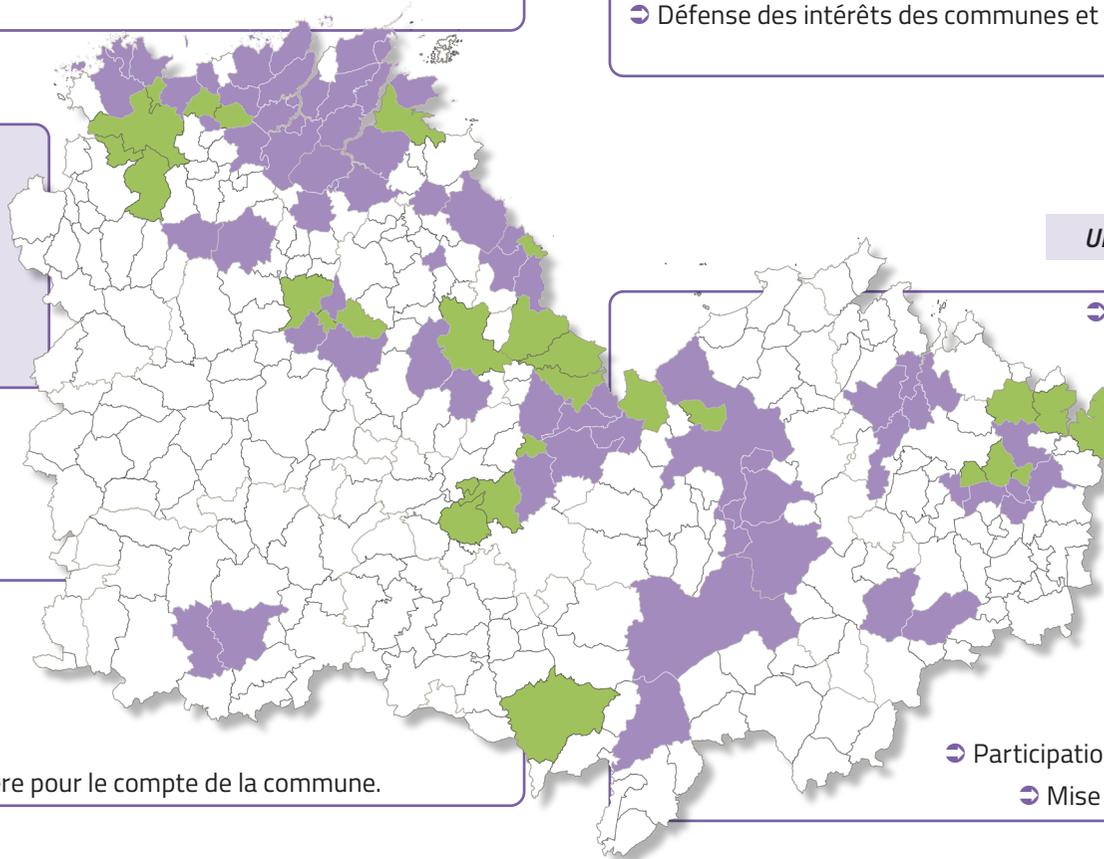
- ➔ Le SDE22 s'occupe de toutes les formalités administratives (négociations, suivi des contrats, avenants, conventions et appels d'offres...).
- ➔ Le Comité Syndical du SDE22 délibère pour le compte de la commune.

3

Un accompagnement financier

- ➔ Le SDE22 réalise des études sur les opportunités d'investissement sur le réseau (extension, aide au développement...).
- ➔ Participation financière du SDE22 aux travaux de création de réseau lors des créations de lotissement ou zone d'activité

- ➔ Un agent du SDE22 est dédié aux obligations liées au contrôle de concession.
- ➔ Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz (sécurité, qualité, service).
 - ➔ Appui réglementaire et législatif sur les actions de demande stockage, de production ou d'injection de gaz.
- ➔ Défense des intérêts des communes et des usagers dans leurs relations avec les concessionnaires.



Un pôle infrastructures et réseaux qualifié

5

- ➔ Vue d'ensemble des réseaux gaziers du département pour une meilleure coordination dans l'aménagement du territoire.
 - ➔ Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz lors des créations de lotissement ou zone d'activité.
 - ➔ Connaissance des contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers.
- ➔ Participation à l'étude et à la réalisation des projets.
- ➔ Mise à jour des données géographiques (SIG).

Légende

- Communes ayant transféré la compétence gaz au SDE22
- Communes gérant la compétence gaz en interne
- Communes non desservies en gaz